

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2399 à 2408présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« rupture du contrat de travail »,

les mots :

« suppression d'emploi quelle qu'en soit la forme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire aux employeurs de procéder à des suppressions d'emploi, quelle que soit leur forme, pendant toute la durée de l'accord de maintien dans l'emploi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2399	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2400	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2401	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2402	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2403	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2404	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2405	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2406	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2407	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2408	de	M.	André CHASSAIGNE